

**CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION CERCLE DIJON BOURGOGNE
MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014,

d'une part,

Et

L'association Cercle Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, salle André Sellenet, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Jean ROYER,

d'autre part.

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée,

La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association Cercle Dijon Bourgogne,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association Cercle Dijon Bourgogne.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association Cercle Dijon Bourgogne, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association Cercle Dijon Bourgogne une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2014-2015, selon l'échéancier suivant :

* un acompte de 10 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;

* le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2015, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au handball amateur, à l'exclusion de celles liées au handball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SAS Cercle Dijon Bourgogne.

Article 3 - Obligations de l'association Cercle Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Cercle Dijon Bourgogne s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- formation initiale et continue des jeunes sportifs du club;
- intégration, par la pratique sportive, des jeunes issues des milieux défavorisés;
- mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

L'association Cercle Dijon Bourgogne s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 - Dispositions diverses

Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2014-2015.

Résiliation de la convention

En cas de non-exécution des obligations à la charge de l'association Cercle Dijon Bourgogne, la Ville de Dijon pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Dijon, le

Pour l'association
Cercle Dijon Bourgogne,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports,

Jean Royer

Jean-Claude Decombard